

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 12 avril 2023 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 05/04/2023

Présents à la séance : 33

Séance : 12/04/2023

Nombre de pouvoirs : 3

Affichage : 13/04/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : RUBY Caroline (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BEY Emmanuelle, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 22 mars 2023,
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - Programmation des travaux voirie 2023
 - Demande de subvention travaux voirie 2023

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner OVISTE Valérie comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 22 mars 2023,
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - Programmation des travaux voirie 2023
 - Demande de subvention travaux voirie 2023

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé les taux et produits 2023 comme suivants :

	BASES 2022	BASES 2023	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIÈRE BATI	11 172 789	11 995 000	5,63%	675 319 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	771 077	828 000	4,58%	37 922 €
TAXE D'HABITATION	1 645 840	1 762 691	11,23%	197 950 €
CFE	3 039 677	3 123 000	21,68%	677 066 €
			TOTAL	1 588 257

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de taux suivante :

TAXE FONCIÈRE BATI	5,63%
TAXE FONCIÈRE NON BATI	4,58%
TAXE D'HABITATION	11,23%
CFE	21,68%

VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Général de la Communauté de communes pour l'année 2023 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **10 061 216,25 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **3 632 029,15 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de **13 693 245,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de budget général 2023 comme présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Annexe de la Communauté de communes pour l'année 2023 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **1 314 223,45 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **3 494 531,98 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de **4 808 755,43 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de budget annexe 2023 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

MODIFICATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant la délibération 2022-71 en date du 22 juin 2022, autorisant une avance de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement d'un montant de 200 000€,

Considérant que ladite somme avancée doit être remboursée au 31 décembre 2022,

Considérant que la trésorerie de budget assainissement ne permet pas de rembourser cette somme à la date convenue,

Le Président propose de modifier le délai de remboursement à la date du 1^{er} juin 2023, un emprunt et une subvention d'équipement ayant été prévus lors du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la modification des modalités de remboursement de cette avance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de ce jour approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et le budget annexe « Assainissement »,

Considérant la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention d'équipement pour financer les importants travaux d'investissement engagés,

Considérant que les recettes prévisionnelles du budget annexe pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** du budget général au budget annexe, une subvention d'équipement d'un montant de 250 000€,
- **DE PRÉCISER** que cette subvention sera amortie sur les 2 budgets sur une durée de 50 ans,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

FONGIBILITÉ DES FONDS DANS LE CADRE DE LA M57 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant la délibération 2022-32 adoptant la nomenclature M57 pour le budget général à compter du 1 janvier 2023,

Le Président expose que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Suite à la délibération précédente concernant le vote du budget général 2023, est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président afin prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2021-57 en date du 19 mai 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Monsieur le Président expose,

La délibération 2021-57 a pour objectif de simplifier les procédures, en permettant au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L5211-1 du CGCT.

Le corps de cette délibération donne délégation au Président pour « Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, à hauteur de 600 000€ ».

Il est proposé de modifier cette délégation en y inscrivant un montant d'emprunt à hauteur de 700 000€ par budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification de la délibération n°2021-57 comme proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

B. TOURISME

TARIFS D'ENTRÉE DES SITES TOURISTIQUES ET MISE EN PLACE D'UN PASS' PORTE DU JURA – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant : « Gestion des zones d'activités [...] touristique »

Vu les délibérations 2018-68 et 2018-68-bis en date du 23 mai 2018 définissant les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

Considérant la délibération 2023-49 validant la programmation touristique et culturelle 2023,

Monsieur le Vice-Président rappelant que les actions 2023 du pôle culture-tourisme visent à apporter de la visibilité au territoire Porte du Jura, il propose la mise en place d'un pass' annuel, individuel et nominatif permettant de visiter à tarifs préférentiels les sites touristiques dont les visites sont assurées par le personnel de l'Office de Tourisme Porte du Jura.

Le pass' serait proposé et délivré lors de la première visite sur l'un des sites concernés afin de permettre aux visiteurs, touristes et locaux, de profiter pleinement de l'offre touristique et culturelle du territoire.

Ce pass' se déclinerait de la façon suivante :

- Pass' 3 sites Porte du Jura : Apothicairerie, Prisons Royales et la Caborde
Le pass' comprend une visite guidée de l'apothicairerie et des Prisons Royales ainsi qu'une réduction sur une carte de dégustation à la Caborde (ou une boisson soft : sirop à l'eau).
Adulte : 8 €
Jeune (10 à 17 ans) : 3 €
Détenteur du pass' Juramusée : 7 €
Moins de 10 ans : Gratuit

- Pass' 4 sites Porte du Jura : Apothicairerie, Prisons Royales, château de Chevreux et la Caborde.
Le pass' comprend une visite guidée de l'apothicairerie, des Prisons Royales et du château de Chevreux ainsi qu'une réduction sur une carte de dégustation à la Caborde (ou une boisson soft : sirop à l'eau).
Adulte : 12€
Jeune (10 à 17 ans) : 5€
Moins de 10 ans : Gratuit

Hors pass', les tarifs des visites guidées de l'un des trois sites touristiques (apothicairerie, Prisons Royales, château de Chevreux) restent inchangés :

- Adulte : 5 €
- Détenteur Pass Jura Musée : 3,50€
- Jeune (10 à 17 ans) : 2 €
- Moins de 10 ans : Gratuit

Un tarif pour les personnes en situation de handicap est proposé : 2,50€

Ce pass' viendrait compléter les offres dans lesquelles les sites s'inscrivent également : Juramusée et Pass' Découverte Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en place de ce pass' Porte du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

AVENANT À LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DU PDIPR AVEC L'ASSOCIATION DES MARCHEURS DE BEAUFORT – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant : « Gestion des zones d'activités [...] touristique »,

Vu les délibérations 2018-68 et 2018-68-Bis en date du 23 mai 2018 définissant les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

Vu la délibération 2019-31 en date du 1^{er} avril 2019 validant le projet de convention d'entretien des itinéraires du PDIPR avec l'association des Marcheurs de Beaufort signée le 23 avril 2019, en annexe,

Considérant le courrier de l'association des Marcheurs de Beaufort en date du 17 mai 2022 demandant la prise en compte des interventions ponctuelles de type Suric@te,

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Association des Marcheurs de Beaufort (AMB) est implantée depuis le 31 octobre 1989 à Beaufort. Depuis de nombreuses années, les bénévoles de l'association ont œuvré pour l'entretien, le balisage et le suivi des itinéraires de randonnées inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Ces actions, réalisées sur le nord de la Communauté de Communes, ont été formalisées par la signature d'une convention en 2019, l'association exerçant une mission de service public au profit de la CCPJ ; complétée par l'Équipe Verte sur la partie sud.

En plus de l'entretien annuel stipulé dans la convention, l'association participe activement au suivi et à la réalisation des alertes déposées par des usagers sur le site national Suric@te, permettant de signaler des problèmes sur le PDIPR : balisage manquant ou défectueux, arbres tombés, etc.

Afin de de mettre en avant ce travail de veille et d'actions réactives sur le terrain, Monsieur le Vice-Président propose la rédaction d'un avenant à la convention permettant d'indemniser l'association les Marcheurs de Beaufort à l'occasion de ces interventions, à savoir 10€ par heure et par intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

C. AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANCV POUR LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2023 – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), propose depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Les conditions d'accès à ce programme sont d'avoir 60 ans ou plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap), résider en France et être retraité ou sans activité professionnelle. Toutes les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, lorsqu'elles partent avec celui-ci peuvent également en bénéficier.

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, ce programme contribue aux politiques de prévention envers les seniors et vise à :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45% ;
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;
- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- Encourager le répit des aidants ;

Pour ce faire, L'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, qui deviennent dans le cadre d'une convention de partenariat des « porteurs de projet ».

Ce programme permet des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV attribuée sous conditions. L'aide, attribuée une fois par senior et par an, est plafonnée à 161€ ou 194€ en fonction de la durée du séjour :

Durée du Séjour	Tarif maximal	Montant de l'aide ANCV	Reste à charge du senior qui bénéficie de l'aide
5 jours / 4 nuits	369€/personne	161€	208€
8 jours / 7 nuits	442€/personne	194€	248€

Les séjours comprennent :

- L'hébergement en chambre double ;
- La pension complète ;
- Des activités quotidiennes ;
- Au moins une journée d'excursion ;
- Des animations tous les soirs ;
- Les transferts gare – lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour.

Madame la Vice-présidente précise que la Communauté de communes a déjà eu recours au programme Seniors en Vacances en 2022 avec un séjour (5 jours / 4 nuits) organisé à Gérardmer dans les Vosges. 7 personnes avaient alors participé à ce séjour.

Il est donc proposé d'envisager un séjour pour le second semestre 2023 (à la rentrée), sous réserve de disponibilité des hébergements et de demandes des Seniors.

L'ANCV a notifié à la Communauté de communes l'attribution d'une dotation à hauteur de 3 220€ correspondant au financement de 5 jours / 4 nuits pour 20 bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'organisation d'un séjour Seniors au premier et second semestre 2023,
- **D'APPROUVER** la convention avec l'ANCV pour organiser ce voyage Senior,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

D. ASSAINISSEMENT – VOIRIE

ATTRIBUTION DU LOT 2 POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LUCIEN FEBVRE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération 2021-69 du 19 mai 2021 portant groupement de commandes pour la sélection de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Avenue Lucien Febvre,

Considérant les avis de la Commission marché public du groupement de commande Commune de Saint-Amour/ Communauté de communes Porte du Jura réunie le 13 décembre 2022 et le 30 janvier 2023,

Vu la délibération 2023-10 du 28 février 2023 de la commune de Saint-Amour pour l'attribution du lot n°2 Assainissement Eaux Usées/Eaux Pluviales, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

À l'issue de la deuxième consultation, la première ayant été déclarée infructueuse pour le lot n°2, les membres de la commission se sont réunis le 30 janvier 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, la commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise **PIQUAND TP** pour un montant de **348 436.00 € HT**, soit :

- **175 713.00 € HT** pour la partie Eaux Usées, à la charge de la Communauté de Communes Porte du Jura,
- **172 833.00 € HT** pour la partie Eaux Pluviales, à la charge de la Commune de Saint-Amour.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'approuver l'attribution du lot n°2 « Assainissement Eaux Usées/Eaux Pluviales » du projet de réaménagement de l'Avenue Lucien Febvre à l'entreprise **PIQUAND TP**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°2 du projet de réaménagement de l'Avenue Lucien Febvre à Saint-Amour à l'entreprise **PIQUAND TP**, pour un montant de 348 436.00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX VOIRIE 2023 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération n°2021-9 en date du 17 février 2021 d'attribution du marché de voirie 2021-2024,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 des dépenses d'investissement de voirie à hauteur de 753 065,50€ TTC,

Considérant l'avis de la Commission voirie en date du 3 avril 2023,

Considérant le programme de travaux annexé à la présente,

Monsieur le Vice-président propose la répartition suivante :



	HT	TVA	TTC
Montant budgétisé 2023	753 065,50 €	150 613,10 €	903 678,60 €
Entretien de la voirie 2023	449 075,50 €	89 815,10 €	538 890,60 €
Enrobé à froid	2 970,00 €	594,00 €	3 564,00 €
Contrôles	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
Montant prévisionnel en réserve (Saint-Amour, Loisia, Graye et Charnay)	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
Imprévus dont révision de prix	101 186,67 €	20 237,33	121 424,00 €
Participation ONF (Les Trois Châteaux, Rotalier, Thoissia, Val d'Epy)	-	-	55 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement des travaux voirie 2023 comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE 2023 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération n°2021-9 en date du 17 février 2021 d'attribution du marché de voirie 2021-2024,

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 des dépenses d'investissement de voirie à hauteur de 753 065,50€ TTC,

Considérant l'avis de la Commission voirie en date du 3 avril 2023,

Considérant la dispositif d'aides de l'État,

Considérant la délibération 2023-62 validant le plan de financement des travaux voirie pour l'année 2023, la Communauté de communes Porte du Jura sollicite une subvention DETR à hauteur de 30% pour un montant de 134 723 € :

	HT	TVA	TTC	SUBVENTION (30%)
Entretien de la voirie 2023	449 075,50 €	89 815,10 €	538 890,60 €	134 723,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention à l'État au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

E. INFORMATIONS DIVERSES

- Conférence des Maires le mercredi 3 mai à 18h00 à la salles des fêtes de Maynal

BUCHOT Christian,
Président




OYISTE Valérie,
Secrétaire de séance

